

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-trois NOVEMBRE à 19 H 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Étaient présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 18.11.2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19

Date d'affichage : 27.11.2020

N° 109/2020

OBJET : LABEL STATION VERTE DE VACANCES

M. VIOUT Rémy présente le label Station Verte de Vacances. 1^{er} label d'écotourisme en France, il prône des valeurs qui sont nôtres : partage, préservation, sensibilisation, éducation, bien-être, authenticité, découverte des savoir-faire et des terroirs. Il explique que plusieurs communes ont déjà ce label.

C'est une démarche qui :

- possède une composante éducative en développant des initiatives durables et pédagogiques en faveur d'une nature respectée et préservée,
- contribue au bien-être de la population et qui encourage leur participation,
- contribue à la protection du patrimoine ainsi que du cadre de vie.

Le coût de l'adhésion est de 1 410,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme BOLE-FEYSOT Isabelle), décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation de la commune en station verte,
- D'APPROUVER la labellisation si la commune est bien retenue,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de labellisation,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 110/2020

OBJET : DENOMINATION DE VOIRIE

Mme le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places.

Dans le cadre des travaux de la Via Rhôna, une nouvelle voie est en cours de création. Cette dernière relira la rue des Fontaines et la rue du Lac.
Aussi, il convient de la nommer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer cette nouvelle voie : Rue de l'Oratoire,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 111/2020

OBJET : FORMATION DES ELUS

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Mme le Maire informe l'assemblée :

Mme le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Soit un montant de dépenses liées à la formation des élus locaux plafonné à 2 108,68 €.

Mme le Maire précise que seules rentrent dans le cadre, les formations proposées par le CAUE et de l'Association des Maires.

En sachant qu'une demi-journée de formation représente un montant de 100,00 €/150,00 €, les élus souhaitent une augmentation de l'enveloppe budgétaire.

Par conséquent, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Soit un montant de dépenses liées à la formation des élus locaux plafonné à 3 514,46 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition mentionnée ci-dessus,
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3 514,46 €.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

N° 112/2020

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2019

M. VESIN Jean-Paul présente le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

M. VESIN Jean-Paul explique que la Commune possède une source « Bois d'Anthy » et deux réservoirs : « Aux Fourches » et « Ronsuaz ». En cas de sécheresse, l'alimentation en eau potable de la Commune se fait par la Commune de Thonon-les-Bains.

Il précise que la compétence eau potable a été transférée à Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020 et qu'il y avait des craintes que cette source ne soit plus exploitée. Or, après échanges, Thonon Agglomération va réinvestir dans la mise en valeur de cette source, ce qui est une bonne chose.

Il précise également que le rendement du réseau est de 76 %, contre 80 % en moyenne en France. La déperdition sur le réseau est due aux fuites d'eau sur le réseau, à l'alimentation des bassins et à l'utilisation des bornes incendies.

Après débats, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 113/2020

OBJET : CAUE, PROPOSITION DE CONVENTION POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE DE VILLAGE

M. VIOUT Rémy informe le conseil municipal d'une rencontre avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans le but de restructurer le centre du village puisque le groupe scolaire étant livré et le déménagement de l'école effectué, il est temps d'approfondir la réflexion quant au devenir des anciens locaux et plus généralement du centre bourg.

Il présente deux conventions basées sur les besoins et un contrat avec un architecte. Il précise que le coût de la contribution au CAUE est de 3 000,00 € et le coût de la vacation du l'architecte est de 234,00 €/demi-journée avec un nombre maximum de vacation fixé à 15.

Le but de l'intervention du CAUE étant de développer différents scénarios afin de les présenter aux habitants sous forme d'échanges.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer les deux conventions de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat d'intervenant extérieur.

N° 114/2020

OBJET : CESSION DE TERRAINS SUPPORTANT LES COURTS DE TENNIS

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation de la valeur vénale du service des domaines en date du 4 avril 2019,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle initiale et modifiée,

Vu la délibération n° 064/2019 du 29 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à négocier et la délibération n° 087/2019 du 17 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente,

Vu la délibération n° 087/2019 du 17 juillet 2019 décidant d'une part, de prononcer le déclassement par anticipation du terrain supportant les actuels courts de tennis et vestiaires désaffectés sur les parcelles cadastrées AO 86 et AS 8 au lieudit « Chemin sur les Bois » sises 52, route de Séchex à ANTHY-SUR-LEMAN, pour une contenance respective de 1 hectare 00 are et 26 centiares et de 54 ares et 77 centiares et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement, et d'autre part, d'autoriser Monsieur la Maire à signer le compromis de vente,

Vu que par compromis de vente du 10 octobre 2019 la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN a consenti un compromis de vente sur lesdites parcelles moyennant un prix de 3 480 000 € augmentés des frais administratifs et d'études et de gestion soit un prix total de 3 554 058 €,

Vu que par protocole du 14 septembre 2020 la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier s'est substituée à la société Immobat,

Vu le projet d'acte de vente, dont les conditions essentielles sont celles prévues au compromis de vente du 10 octobre 2019 à savoir :

- Vente du bien cadastré section AO 86 et AS 8 au lieudit « *Chemin sur les Bois* », à la SAS IMMOBAT d'une contenance de 1 ha 55 a 03 ca,
- Prix de vente : 3 480 000 €,
- Prise en charge des frais de géomètre et de conseil par l'acquéreur,
- Délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'acquéreur en vue d'y réaliser un aménagement,
- Y ajoutant l'engagement du Crédit Mutuel Aménagement Foncier de laisser la jouissance d'une partie du bien spécialement aménagé en terrains de tennis existants sur toute la parcelle AS 8 à l'association Tennis Club d'Anthy pour une durée de 24 mois à compter de la signature de l'acte,

Considérant que les avantages de cette opération sont supérieurs aux inconvénients relevés pour une telle opération et l'intérêt général qui s'attache à une telle cession,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'acte de vente,
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette vente,

N° 115/2020

OBJET : PROJET D'ACQUISITION PARCELLE AC 48, LIEU-DIT « LES RECORTS »

M. GALLAY Joël expose que M. LACROIX Maurice propose de vendre à la commune la parcelle AC 48, au lieu-dit « Les Recorts » d'une superficie de 241 m² pour un montant de 241,00 €.

En effet, cette parcelle est classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie inférieure à 4 hectares et est contigüe à une parcelle communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AC 48, au lieu-dit « Les Recorts », d'une superficie totale de 241 m², appartenant à M. LACROIX Maurice, au prix de 241,00 €,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente.

N° 116/2020

OBJET : CONTENTIEUX : PRISE EN CHARGE DE FRAIS JURIDIQUES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal vouloir réparer un droit dont les agents communaux LEGENDRE Liliane, BERTHET Nadine et DESBIOLLES Isabelle ont été privées délibérément. Elles auraient dû percevoir respectivement – via le contrat de protection élus et fonctionnaires, souscrit par la commune auprès de la SMACL Assurances – une prise en charge de 800 € dans le cadre d'une procédure mettant en cause leur intégrité physique et morale.

Il est proposé de verser le montant de 800 € à chacune des personnes susmentionnées.

Mme JACQUIER Jennifer explique avoir demandé des précisions sur ce dossier, qu'elle a obtenu. Cependant, elle demande si les agents susmentionnés ont bien fait une demande de protection fonctionnelle, individuellement et par écrit. Ce document étant obligatoire pour une prise en charge, sans ce document, il n'y a pas lieu de payer.

Mme le Maire rappelle qu'à cette période la communication n'était pas aisée, qu'il n'y a que très peu de traces écrites en Mairie mais que M. BAUR avait décidé de prendre en charge ces frais.

M. RIMET Frédéric demande s'il n'est pas possible de délibérer en indiquant sous réserve de la production de la pièce afin d'éviter de revenir sur ce point lors d'un prochain conseil.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. SAPPEY Jean-Louis) :

- DECIDE de verser à Mmes LEGENDRE Liliane, BERTHET Nadine et DESBIOLLES Isabelle, le montant de 800 € chacune, sous réserve de la production écrite de leurs demandes individuelles de protection fonctionnelle.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.